

**DREAL PACA/Service Transport Mobilité/
Unité d'Animation des Politiques de Transports et de Déplacements
« Actualités techniques et réglementaires »
Veille en lien avec les activités de l'Unité.
Janvier 2019.**

Sommaire : pages : 1-2

| Actualités techniques et réglementaires nationales | Actualités techniques et réglementaires régionales |
|---|---|
| <u>MOBILITE</u> page : 3 | |
| ► Calendrier concernant le projet de loi d'orientation des mobilités. | ► Démarche « French Mobility » : événement programmé à la DREAL PACA. |
| ► Evènement concernant les Voies Réservées aux Transports en Commun (VRTC) | ► Des trotinettes en libre service à Marseille. |
| ► Journée sur la thématique vélo. | ► Matinale sur le covoiturage le 28 janvier 2019. |
| <u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u> page : 4-6 | |
| ► Ouverture à la concurrence des entreprises ferroviaire/paquet mobilité. | ► Protocole et convention SNCF/ Région PACA sur la régularité des TER. |
| ► Parution de décrets en terme de ferroviaire. | ► Les dispositions concernant la ligne nouvelle dans le projet de loi d'orientation des mobilités. |
| ► Carte produite par la SNCF sur le réseau ferré. | ► Mise en service prévue en 2019 du BHNS d' Aix en Provence. |
| | ► Référence au site de la DREAL PACA sur les projets. |
| <u>TRANSPORTS DE MARCHANDISES/ LOGISTIQUE</u> page : 7-8 | |
| <p style="text-align: center;">► Transports de marchandises :</p> ► Parution de l'arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). ► Croissance du volume de marchandises transportées par la voie maritime. | <p style="text-align: center;">Logistique :</p> Evènement DREAL PACA/Région PACA sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en cours de programmation programmé par les deux entités. |
| <p style="text-align: center;">► Logistique :</p> ► Référentiel en terme de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). | <p style="text-align: center;">► Transport de marchandises :</p> ► Réaménagement du carrefour de la Fossette. |
| | ► Démarche partenariale entre SNCF Réseau et le GPMM. ► Projet de halle portuaire J1. |
| | ► Tunnel Euralpin Lyon-Turin. |
| <u>OBSEVATOIRE REGIONAL DE PACA ORT PACA</u> page : 9 | |

| | |
|---|---|
| | <p>► Pour mémoire : référence au colloque sur la qualité de l'air du 22 novembre 2018.</p> <p>► Référence au journal des transports de l'ORT PACA N°103.</p> <p>► Bilan économique produit par l'ORT PACA sur le volet transport en lien avec l'INSEE.</p> <p>► Réunion du Conseil d'administration de l'ORT PACA le 22/01/2019</p> |
| <u>QUALITE DE L'AIR/CLIMAT page : 10</u> | |
| ► Parution du décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants. | |
| <u>TRANSPORTS/EQUIPEMENTS INNOVANTS page : 11</u> | |
| ► Extraits du projet de loi d'orientation des mobilités : dispositions à l'examen au Sénat concernant les véhicules autonomes. | ► Référence à la veille « véhicules connectés ». |
| <u>TRANSVERSAL page : 12</u> | |
| ► Parution de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. | |
| ► «Suppression du crédit d'impôt compétitivité et emploi » à compter du 1 ^{er} janvier 2019. (loi de finance pour 2018). | |
| ► Référence à une proposition de loi au Sénat impactant l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) par le biais de l'affectation de dividendes. | ► Référence à des événements programmés relatifs au projet métropolitain sous forme de séances prospectives. |
| ► Suspension de certaines mesures fiscales pour six mois par le gouvernement. | |
| <u>PLANIFICATION page : 13</u> | |
| | ► Référence à l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intégré (PLUi) de Marseille Provence. |

Actualités techniques et réglementaires nationales :

Du point de vue législatif :

→ Le projet de loi d'orientation des mobilités devrait être examiné en lecture au mois de mars 2019 par le Sénat. Source DREAL PACA/Service Transport Infrastructures Mobilité/Unité d'Animation des Politiques de Transport et de Déplacements.

S'agissant de ce projet de loi, vous pouvez notamment trouver un point d'actualité à cette adresse : <https://www.gouvernement.fr/transports-un-projet-de-loi-pour-penser-les-mobilites-de-demain>.

Vous pouvez consulter le projet de texte sur le site du Sénat dans sa version actuelle à l'adresse suivante : www.senat.fr

Parmi les événements :

→ Le CEREMA et la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) organisent le 8 février 2019 une journée technique à destination des maîtres d'oeuvre afin de faire le point sur la mise en œuvre du guide technique sur les Voies Réservées aux Transports en Commun (VRTC) sur les voies structurantes d'agglomération. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.cerema.fr/fr>.

→ Le lancement d'un Plan vélo a été annoncé par le gouvernement le 14 septembre 2018 qui prévoit une série d'actions et de mesures réglementaires visant à augmenter la part modale vélo dans les déplacements de 2,7 % à 9 % en 2024.

Une journée d'échanges sur ce thème est organisée par le CEREMA, Vélo & Territoires et le CNFPT, la CoTITA. Vous pouvez trouver des informations concernant cet événement à cette adresse :

<https://www.cerema.fr/fr/evenements/developper-velo-periurbain-interurbain-quels-leviers-actions>.

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ «La démarche « French Mobility » a été lancée à l'initiative de madame Elisabeth Borne, ministre en charge des Transports pour faciliter l'innovation en matière de mobilité. Elle s'inscrit dans la dynamique «innovation» des Assises nationales de la mobilité qui ont été organisées fin 2017. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/french-mobility>

« La DREAL PACA est impliquée dans l'aboutissement de ce projet. Elle va organiser un événement afin de présenter la démarche et les lauréats du projet sur le territoire de PACA ».

Source DREAL PACA/Service Transport Infrastructures Mobilité/Unité d'Animation des Politiques de Transport et de Déplacements.

→ Dans l'agenda de l'Unité, une matinale aura lieu le 28 janvier 2019 sur le thème du co-voiturage au quotidien, une alternative plus « verte », moins chère, plus solidaire : <http://intra.dreal-paca.i2/lundi-28-janvier-le-co-voiturage-au-quotidien-une-a27000.html>.

→ « Des trottinettes sont en libre service à Marseille ».

Source mairie de Marseille.

TRANSPORTS DE VOYAGEURS :

Actualités techniques et réglementaires nationales :

D'un point de vue juridique :

→ **Décret n°2018-1243 du 26 décembre 2018 relatif à l'application des articles L. 2121-2 et L. 2121-12 du code des transports.**

Notice : le décret est pris pour l'application des articles [L. 2121-2](#) et [L. 2121-12](#) du code des transports. Il définit, d'une part, les conditions dans lesquelles l'Etat consulte les régions, les départements et les communes concernés de tout projet de création, suppression ou modification d'un service ferroviaire d'intérêt national, et, d'autre part, les conditions dans lesquelles une entreprise ferroviaire qui souhaite supprimer ou modifier un service librement organisé en informe le ministre chargé des transports, les régions, les départements et les communes concernés. Références : le décret est pris pour l'application des articles [L. 2121-2](#) et [L. 2121-12](#) du code des transports modifiés par la [loi n° 2018-515 du 27 juin 2018](#) pour un nouveau pacte ferroviaire : www.legifrance.gouv.fr.

→ **Décret n°2018-1314 du 28 décembre 2018 modifiant le décret n° 2015-844 du 10 juillet 2015 relatif au comité des opérateurs du réseau ferré national et à la charte du réseau.**

« Notice : le décret fixe les attributions et les règles de composition et de fonctionnement du comité des opérateurs du réseau placé auprès de SNCF Réseau, qui constitue l'instance permanente de consultation et de concertation entre SNCF Réseau et ses autres membres sur les questions d'accès et d'utilisation du réseau ferré national et de son optimisation opérationnelle. Il contribue à la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 2100-2 du code des transports. Le comité des opérateurs du réseau a également pour fonction d'adopter la charte du réseau destinée à faciliter les relations entre les membres du comité des opérateurs du réseau et à favoriser une utilisation optimale du réseau ferré national, dans un souci d'efficacité économique et sociale et d'optimisation du service rendu aux utilisateurs. Le décret précise le contenu et les modalités d'élaboration et d'adoption de cette charte du réseau » : www.legifrance.gouv.fr.

→ **Décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.**

« Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2019. Lorsqu'ils sont plus avantageux, les montants et modalités de versement de la prime à la conversion antérieure restent applicables aux véhicules neufs commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 1er janvier 2019, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 31 mars 2019 » : www.legifrance.gouv.fr.

→ **Décret n°2018-1363 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de consultation de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en application du IV de l'article L. 2111-10-1 du code des transports.**

« Notice : en application du IV de l'article L. 2111-10-1 du code des transports, le décret fixe à 200 millions d'euros la valeur des projets d'investissements au-delà de laquelle l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau. Il prévoit également que l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Ces dispositions s'appliqueront à compter de la transformation de SNCF Réseau en société, le 1er janvier 2020, en application de la [loi n° 2018-515 du 27 juin 2018](#) pour un nouveau pacte ferroviaire - SNCF Réseau, établissement public, y est d'ores et déjà soumis en application de l'article 31 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau » : www.legifrance.gouv.fr.

→ **Décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires.**

« Notice : le décret est pris pour l'application de l'article L. 2121-9-1 du code des transports qui crée les comités de suivi des dessertes auprès des autorités organisatrices de transport ferroviaire. Il en détermine la composition et les modalités de désignation de ses membres, ses conditions de fonctionnement et ses missions, en particulier les sujets sur lesquels ces comités sont obligatoirement consultés » : www.legifrance.gouv.fr.

Vous pouvez trouver ces éléments dans la veille « ferroviaire » du ministère ou sur le site de « legifrance » : www.legifrance.gouv.fr

Dans les agendas :

→ « Les dates citées ci-dessous concernent l'ouverture à la concurrence des entreprises ferroviaires :

- **1er janvier 2019** : les entreprises ferroviaires souhaitant commercialiser des lignes nationales à grande vitesse pourront commander des sillons à SNCF Réseau.
- **12 décembre 2020** (début de l'horaire de service 2021) : ces mêmes entreprises pourront faire circuler leurs trains sur le réseau ferré national. Il n'y aura donc plus de monopole d'Etat pour les lignes à grande vitesse.
- **3 décembre 2019** : si elles le souhaitent, les autorités organisatrices de transport pourront lancer des appels d'offres pour les services ferroviaires conventionnés : les régions pour les TER et le Transilien, l'Etat pour les Intercités.
- **25 décembre 2023** : l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires conventionnés sera obligatoire, sauf exceptions ».

Source : http://www.arafer.fr/wp-content/uploads/2018/03/cp-27-mars-2018-concurrence-ferroviaire_contributions-arafer.pdf.

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ Pour connaître tous les chantiers suivis par la DREAL PACA et notamment par le Service transport et mobilité, unité d'animation des politiques de transports et de déplacements, vous pouvez consulter le site de la DREAL PACA à cette adresse : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-autres-projets-d-infrastructures-r138.html>.

En lien avec les activités :

→ Le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit dans l'annexe des investissements financiers sur le projet de ligne nouvelle. Vous pouvez consulter cette annexe sur le site du Sénat dans sa version actuelle. Pour mémoire les grands projets ont été arrêtés pendant un laps de temps de réflexion à la demande du gouvernement. Le Grand débat national a été lancé en janvier 2019 par le gouvernement. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/grand-debat-national-en-5-questions>. Une «mission d'organisation et de coordination du Grand Débat National » a été créée par un décret n° 2019-23 du 14 janvier 2019 qui a été publié. On peut lire que cette mission est «placée sous l'autorité de monsieur le Premier ministre, Edouard Philippe. Cette mission interministérielle organise la logistique du Grand débat et se met à la disposition de tous ceux qui souhaitent participer à son organisation ». L'examen du projet de loi d'orientation des mobilités devrait faire suite à ce débat.

«Le 11 janvier 2019, madame le ministre en charge des Transports, Elisabeth Borne, a confirmé que la loi d'orientation des mobilités sera complétée, lors de son passage au Parlement fin mars 2019, par des solutions découlant du Grand débat».Source :<https://www.gouvernement.fr/transports-la-loi-mobilites-sera-enrichie-de-propositions-issues-du-granddebat>. Vous pouvez trouver toutes ces informations à cette adresse : http://veille-md.e2.rie.gouv.fr/crditm-ferroviaire/annee-2019/veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019/rubrique49049.html&pk_campaign=veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019&pk_kwd=NewsLetter.

→ « Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et monsieur Guillaume PEPY, Président de SNCF, ont signé le protocole d'accord de la future convention d'exploitation des services TER de la Région Sud 2019-2023 qui fixe les grandes priorités pour rétablir durablement et développer un service régional de transports ferroviaires de qualité ». «Le protocole prévoit notamment un effort sans précédent sur la régularité des TER, une nouvelle offre de transport participant à l'aménagement de l'ensemble du territoire régional, une forte augmentation de la fréquentation des trains, une vision nouvelle de la présence en gare pour un meilleur service aux usagers, un réseau sécurisé où l'utilisateur voyage dans la sérénité, une trajectoire financière transparente et économe, la préparation de l'ouverture à la concurrence (la future convention sera proposée au vote des élus régionaux lors de la prochaine Assemblée plénière du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 15 mars 2019) » : <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail->

actualite/article/renaud-muselier-et-guillaume-pepy-signent-un-protocole-daccord-pour-un-service-de-transport-ferro.html.

Vous pouvez consulter le communiqué de presse de la SNCF concernant le protocole à cette adresse : https://www.sncf.com/sites/default/files/press_release/CP_protocole_convention_paca_17_01_19.pdf.

Vous pouvez trouver tous ces éléments à cette adresse : http://veille-md.e2.rie.gouv.fr/crditm-ferroviaire/annee-2019/veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019/rubrique49049.html&pk_campaig=veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019&pk_kwd=NewsLetter.

→ Vous pouvez consulter la carte du réseau ferré produite par la SNCF à cette adresse. Vous y trouverez les éléments de la région PACA : https://www.sncf-reseau.fr/sites/default/files/upload/_Carte/2016/SNCF-Reseau_Carte-RFN2016.pdf.

→ « Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix-en-Provence sera mis en service en 2019, après une période de travaux de 2 ans environ. Le coût total de l'opération est estimé à 66,2 Million d'euros.

Lauréat du 2ème appel à projet « Transports urbains hors Ile de France », le projet recevra une subvention de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) à hauteur de 7% » :

<http://www.agglo-paysdaix.fr/actualites/a/actualite/detail/bus-a-haut-niveau-de-service-decouvrez-le-projet-1661.html>.

TRANSPORT DE MARCHANDISES

Actualités techniques et réglementaires nationales

LOGISTIQUE :

→ Un référentiel a été produit en 2018 au niveau national en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Vous pouvez le consulter à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique>.

Vous pouvez trouver les textes de référence concernant la RSE à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>.

TRANSPORT DE MARCHANDISES :

D'un point de vue juridique :

→ L'arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») est paru.

Vous pouvez le consulter sur le site de Legifrance à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2019. Les dispositions de « l'arrêté TMD » en vigueur avant cette date peuvent continuer d'être appliquées jusqu'au 30 juin 2019, conformément aux dispositions transitoires des règlements internationaux modaux (RID/ADR/ADN), facilitant ainsi l'adaptation des entreprises aux nouvelles dispositions réglementaires.

Notice : cet arrêté transpose la directive 2008/68/CE modifiée et actualise les mesures laissées à l'initiative des autorités nationales par les réglementations internationales relatives aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (RID/ADR/ADN).

Source : www.legifrance.gouv.fr.

D'un point de vue conjoncturel :

→ « Après plusieurs trimestres de repli, le transport maritime de marchandises repart à la hausse au 3ème trimestre 2018 (+ 5,5 %). Le rebond est surtout visible sur les entrées (+ 7,5 %), la progression sur les sorties étant plus modérée (+ 2,1 %). Cette reprise est surtout tirée par la forte progression des vracs liquides (+ 14,6 %), les autres types de fret étant moins dynamiques, voire en stagnation ce trimestre. Le volume de marchandises croît dans la plupart des grands ports français, sauf à Rouen (- 6,0 %) et La Rochelle (- 6,2 %) » :

Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2752/1693/transport-maritime-marchandises-3eme-trimestre-2018.html>.

Actualités techniques et réglementaires régionales

LOGISTIQUE :

→ Au niveau régional, en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), vous pouvez trouver des éléments à ces adresses :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-trophees-rse-paca-2018-ont-ete-attribues-a-11586.html> ;

<http://www.rse-innovation.fr/>.

Un événement organisé par la DREAL PACA et la Région Sud sur la Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE) est en cours de programmation en 2019.

Source DREAL PACA/Service Transport Infrastructures Mobilité/Unité d'Animation des Politiques de Transport et de Déplacements.

TRANSPORT DE MARCHANDISES :

→ « Une démarche partenariale a été engagée entre SNCF Réseau et le Grand Port Maritime de Marseille Fos (GPMM). Dans le cadre de cette démarche, un protocole d'intentions générales a été signé le 6 décembre 2018. « Le mode ferroviaire est un outil de conquête de l'Hinterland du GPMM. Ce dernier a pu traiter pour la première fois près de 146 500 Equivalent Vingt Pieds (EVP) en 2018 ». Source : <http://www.marseille-port.fr/fr/Accueil/>

→ « Le GPMM a lancé un appel à projets international en juin 2017 afin de donner un nouvel élan à la halle portuaire J1, qui s'étend sur 25 500 mètres carrés ». « A l'issue d'une procédure de 18 mois, le groupement ADIM IMMOBILIER PROVENCE, VINCI Construction France, associé à la Groupe Caisse des Dépôts (architectes Reichen & Robert (Paris)) a été désigné lauréat (projet intitulé (J1) La passerelle). Extraits de la source : <http://www.marseille-port.fr/fr/Accueil/>.

→ « L'opération de réaménagement du carrefour de la Fossette, entre la RN568 et la RD268, à Fos-sur-Mer, vient de passer en phase de travaux. La RN568 assure la liaison entre Arles et Marseille via Fos sur Mer. Elle est constituée d'un profil à 2x2 voies, et supporte un trafic de l'ordre de 40 000 véhicules/jour dont près de 20 % de poids lourds. La RD268 est une route bidirectionnelle qui dessert Port Saint Louis et la partie ouest du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille). Le conseil départemental a programmé son passage à 2x2 voies très prochainement. La période de préparation a débuté le 12 novembre 2018 pour une durée de trois mois. Les travaux effectifs devraient débuter au mois de février 2019 pour une livraison prévue en fin d'année 2019. Les travaux d'aménagements paysagers auront lieu dans la continuité en 2020 ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <http://www.enroute.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/reamenagement-du-carrefour-de-la-fossette-sur-la-a1154.html>.

→ « Dans le cadre de la politique nationale Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes (SURE), la RN568 est considérée comme une section accidentogène. Le diagnostic réalisé en 2010 a fait ressortir un taux d'accident de 2 fois supérieur à la référence nationale, avec des gravités largement supérieures à la référence nationale sur la section entre la N113 et le giratoire de la Fossette ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse: <http://www.enroute.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/rn-568-creation-de-2-carrefours-de-retournement-a1151.html>.

OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DE LA REGION PACA (ORT PACA)

► Le journal des transports n°103 est paru. Il peut être consulté à cette adresse :

<https://www.ort-paca.fr/>.

► L'ORT PACA travaille actuellement avec l'INSEE sur le bilan économique sur le volet transport.

► L'ORT PACA organise une réunion du Conseil d'administration le 22 janvier 2019.

► Pour mémoire, l'ORT PACA a organisé un colloque sur la qualité de l'air le 22 novembre 2018. Un article de la DREAL PACA est consultable à cette adresse :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/conference-regionale-de-l-ort-sur-la-qualite-de-l-a11452.html>.

TRANSPORTS INNOVANTS/ EQUIPEMENTS INNOVANTS

Actualités techniques et réglementaires nationales :

D'un point de vue législatif :

→ Dans la version au Sénat le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit d'encourager les innovations en matière de mobilité. S'agissant des véhicules autonomes et des véhicules connectés, l'article 12 prévoit « d'adapter la législation notamment le code de la route au cas de la circulation sur la voie publique de véhicules terrestres à moteur délégués partiellement ou totalement à un système de conduite automatisé notamment en définissant le régime de responsabilité applicable », « par ordonnance prise par le gouvernement dans un délai de 24 mois à compter de la publication de la présente loi ». « Il est prévu de donner la formation, l'information préalablement à la mise à disposition des véhicules à délégation de conduite, lors de la vente ou de la location de tels véhicules ».

« Un projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance ».

Il est prévu de « favoriser les expérimentations des nouvelles mobilités », « par ordonnance du gouvernement dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi d'orientation des mobilités, de prendre toute mesure à caractère expérimental relevant du domaine de la loi afin de réduire les fractures sociales et territoriales en facilitant les expérimentations d'innovations de mobilité pertinentes en zones peu denses ».

« L'ordonnance établissant ces dispositions à caractère expérimental limite leur durée à cinq ans au plus et en organise l'accès pour en faciliter l'évaluation. Cette ordonnance fait l'objet d'un projet de loi de ratification déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication ».

Source : extraits du projet de loi d'orientation des mobilités dans sa version présentée au Sénat (janvier 2019).

Vous pouvez consulter le projet de texte à cette adresse : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl18-157.html>.

QUALITE DE L'AIR/CLIMAT.

Actualités techniques et réglementaires nationales :

D'un point de vue juridique :

→ Le décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants. « Notice : le décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants.

Pour être éligibles à la prime à la conversion, les véhicules acquis doivent présenter des émissions inférieures à 122 g CO₂/kilomètre.

Les ménages imposables et les personnes morales ne sont plus éligibles à la prime à la conversion pour les véhicules achetés classés en Crit'air 2.

Le montant de la prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable neuf est porté à 2 500 euros pour tous ; les ménages non imposables bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 euros pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion.

Le montant de la prime à la conversion est doublé pour les ménages les plus modestes.

Le montant de la prime à la conversion est doublé pour les personnes non imposables dont le lieu de travail est situé à plus de 30 kilomètres en ligne directe de leur domicile, ou qui parcourent plus de 12 000 kilomètres par an avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'octroi du bonus écologique est étendu, dans la limite de 4 000 euros, aux catégories M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au [IV de l'article R. 312-4 du code de la route](#) et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kilogrammes ».

« Références : les dispositions du [code de l'énergie](#) modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

D'un point de vue conjoncturel :

→ Vous pouvez consulter une note de conjoncture énergétique du mois de novembre 2018 à cette adresse :

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Sujets_transversaux/Conjoncture/Energie/Note_de_conjoncture/conjoncture-energetique-11-2018.pdf.

Autre région :

→ « Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a émis sept préconisations pour répondre aux enjeux « des leviers pour les solutions hydrogène décarbonées ». Trois types d'enjeux se posent » : la question environnementale et sanitaire avec la qualité de l'air extérieur, le changement climatique et la transition énergétique ; la dimension économique de la filière ; les multiples usages de l'hydrogène » : <https://fr.calameo.com/read/0001197818c1b4c556a2a>.

TRANSVERSAL :

Actualités techniques et réglementaires nationales :

D'un point de vue législatif :

→ La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est parue. Vous pouvez la consulter à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

→ « La loi de finances pour 2018 a supprimé le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2019. A cette date le CICE sera remplacé par une baisse pérenne de charges sociales employeurs » : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/suppression_cice/fiche_information_suppression_cice_janvier_2019.pdf.

→ « Une proposition de loi relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a été déposée au Sénat » : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl18-157.html>.

Parmi les mesures prévues :

→ Monsieur le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé la suspension pour six mois de plusieurs mesures fiscales, parmi lesquelles la hausse de la taxe carbone au 1er janvier 2019, ainsi que la convergence de la fiscalité du diesel avec celle de l'essence : <https://www.gouvernement.fr/partage/10768-le-premier-ministre-annonce-un-moratoire-sur-la-hausse-des-taxes-des-carburants>.

Concernant le projet métropolitain :

→ « Il est proposé d'engager en 2019 un cycle de séances prospectives visant à sensibiliser sur les enjeux transversaux en lien avec le Projet métropolitain et de favoriser l'expression d'ambitions et d'objectifs partagés. L'Agam et L'Aupa sont chargées de mettre en place une série de « Rencontres » autour de thématiques prospectives et lancent une consultation pour se doter d'un appui à l'animation de ce cycle : http://www.aupa.fr/sites/default/files/CC_animation-prospective-AUPA.pdf?passed=1.

PLANIFICATION

Dans le calendrier :

→ « Du 14 janvier 2019 au 4 mars 2019, une enquête publique d'ampleur se déroule sur les 18 communes du Territoire Marseille Provence. Elle concerne le projet PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mais aussi des PDA (Périmètres Délimités des Abords) de monuments historiques » : <http://www.agam.org/fr/outils/actualites/actualite-simple/archive/2019/janvier/15/article/plui-territoire-marseille-provence-demarrage-de-lenquete-publique.html> ; http://www.marseille-provence.fr/images/Enquetes-publiques/GUIDE_PLUI.pdf;

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/un-clic/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/enquete-publique/703-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-du-territoire-marseille-provence-perimetres-delimites-des-abords-pda-des-monuments-historiques>.